

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ,  
RELATIVE AU REMPLACEMENT D'AUTOMATISMES, D'APPAREILLAGE ET DE  
BÂTIMENTS AU POSTE DE DUVERNAY**

---

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 9;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 13;
  - (iii) Dossier R-4012-2017, pièce [B-0065](#), p. 21.

**Préambule :**

(i) Parmi les travaux visés par le remplacement d'automatismes, d'appareillage et de bâtiments au poste de Duvernay (le Projet), le Transporteur prévoit, dans la section relative aux équipements d'appareillage, la sécurisation de l'ensemble des mises à la terre pour diminuer les vols de cuivre.

(ii) Le Transporteur mentionne :

*« Le remplacement d'autres équipements d'appareillage inclus au Projet résulte de la planification intégrée des interventions privilégiée par le Transporteur, qui lui permet de diminuer les interventions à la pièce et de réaliser le Projet au meilleur coût. »*

(iii) Dans le cadre du dossier tarifaire 2018, le Transporteur mentionne, en ce qui a trait au budget spécifique demandé relativement aux travaux d'inspection des MALT :

*« Le Transporteur constate que l'état et la conformité des mises à la terre (« MALT ») dans les installations extérieures sont inadéquats et doivent être redressés. Cette situation, qui n'est pas en lien avec le vieillissement des actifs et du modèle de gestion des actifs (« MGA »), comporte deux volets :*

- *Relevés des dommages et correctifs à la suite de vols : Le Transporteur a subi 732 vols dans 263 postes entre 2007-2012 et 126 vols dans 93 postes entre 2013-2016. La situation a été temporairement corrigée dans plusieurs installations à la suite des vols mais les travaux pour corriger la situation de façon permanente ne sont pas tous complétés.*
- *Mise à jour des plans et relevés de continuité : Le Transporteur constate que la mise à jour des plans et des relevés de continuité de la grille de terre lors de projets d'addition, de démantèlement, de vols de cuivre, de bris quelconques et de creusage n'a pas été effectuée dans plusieurs installations.*

*Afin de redresser la situation et de respecter les encadrements en vigueur, le Transporteur prévoit effectuer un diagnostic et apporter les correctifs requis à la mise en*

*conformité des MALT. Ces travaux s'étendront sur une période de trois ans. Pour l'année témoin 2018, le Transporteur estime les coûts liés aux travaux d'inspection et de correctifs des MALT à 8 M\$ [...] » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez situer les travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet, selon la référence (i), en rapport avec le plan de redressement de trois ans mis sur pied par le Transporteur afin d'apporter les correctifs appropriés aux mises à la terre de ses installations (référence (iii)).
  - 1.2 Selon la référence (iii), la situation problématique concernant l'état et la conformité des mises à la terre dans les installations extérieures du Transporteur n'est pas en lien avec le vieillissement des actifs. Considérant que le Projet relève de la catégorie « maintien des actifs ».
    - 1.2.1. Veuillez préciser si les travaux de sécurisation des mises à la terre visés au Projet font partie des remplacements d'équipements d'appareillage qui résultent de la planification intégrée des interventions privilégiée par le Transporteur, en lien avec la référence (ii).
    - 1.2.2. Veuillez fournir le coût des travaux de sécurisation des mises à la terre prévus au Projet. Veuillez préciser si cette information doit être traitée de façon confidentielle et, le cas échéant, veuillez motiver.
    - 1.2.3. Veuillez justifier que ces coûts relèvent de la catégorie « maintien des actifs ».
  - 1.3 Veuillez identifier l'ensemble des remplacements d'équipements d'appareillage prévus au Projet, qui résulte de l'approche de planification intégrée du Transporteur. Veuillez préciser les coûts associés à ces travaux. Veuillez préciser si cette dernière information doit être traitée de façon confidentielle et, le cas échéant, veuillez motiver.
2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 10 et 11;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), Annexe 1 (sous pli confidentiel).

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente les travaux connexes du Projet comme suit :

*« • réalisation de travaux connexes, soit le remplacement de protections de lignes, de défaillance de disjoncteurs, et de téléprotections de lignes dans 8 postes, soit dans les sections à 315 kV des postes de Chomedey, Langelier, Notre-Dame, de Saraguay et des*

Sources, et dans les sections à 120 kV des postes Landry, Renaud et de Sainte-Rose, requis par suite du remplacement des équipements correspondants au poste de Duvernay; »

(ii)

**Demandes :**

2.1

2.2 Veuillez préciser le nombre des remplacements de protections de lignes et de téléprotections de lignes dans chacun des 8 postes mentionnés à la référence (i).

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 12;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 17;
  - (iii) Dossier R-4012-2017, pièce [B-0077](#), p. 14.

**Préambule :**

(i) Eu égard aux automatismes, le Transporteur précise ce qui suit :

*« Considérant l'implantation, à partir de 2020, d'un nouveau palier technologique pour les automatismes dans l'ensemble des postes électriques [note de bas de page référant à la pièce B-0077 du dossier R-4012-2017] et les mises en service prévues entre 2019 et 2023 dans le cadre du présent Projet, l'ingénierie pour celui-ci sera réalisée par lots annuels. Cette mesure facilite l'intégration de ce nouveau palier technologique au Projet au fur et à mesure que les équipements requis pour un tel palier seront homologués par le Transporteur. Ce dernier précise que ces équipements visent l'intégration des technologies de l'information et des communications aux technologies opérationnelles. »*  
[nous soulignons]

(ii) *« Comme le Transporteur l'explique précédemment, l'objectif du Projet est d'assurer la pérennité du poste de Duvernay et de maintenir la fiabilité et la continuité d'alimentation assurée par ce poste. Cet objectif est atteint en remplaçant notamment des automatismes à risque et vétustes par des équipements reflétant les technologies actuelles, favorisant par ailleurs l'exploitabilité du poste. »* [nous soulignons]

(iii) Dans le plan directeur 2020, le Transporteur mentionne ce qui suit à l'égard du nouveau palier technologique :

*« En ce qui concerne les automatismes, nous visons un nouveau palier technologique pour l'ensemble des postes électriques à partir de 2020 (voir l'initiative 6.3). Les technologies de l'information et des communications seront intégrées aux technologies opérationnelles, ce qui amènera des changements importants dans l'exploitation et la maintenance de nos équipements. »*

**Demande :**

3.1 Veuillez préciser l'arrimage du Projet avec le nouveau palier technologique.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 14, tableau 3;  
(ii) Pièce [B-0009](#), p. 5, tableau 1.

**Préambule :**

(i) Le tableau 3 présente les coûts des travaux avant-projet et projet pour les lignes, les postes et les télécommunications.

(ii) Le tableau 1 présente les coûts des travaux avant-projet et projet pour les postes et les télécommunications.

**Demande :**

4.1 Veuillez concilier les informations.

5. **Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 10 et 11;  
(ii) Pièce [B-0006](#), Annexe 2, p. 4.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente les travaux connexes du Projet comme suit :

*« • réalisation de travaux connexes, soit le remplacement de protections de lignes, de défaillance de disjoncteurs, et de téléprotections de lignes dans 8 postes, soit dans les sections à 315 kV des postes de Chomedey, Langelier, Notre-Dame, de Saraguay et des Sources, et dans les sections à 120 kV des postes Landry, Renaud et de Sainte-Rose, requis par suite du remplacement des équipements correspondants au poste de Duvernay; »*

(ii) La Régie note que seul le poste Chomedey, parmi tous les postes concernés par le Projet, ne requiert aucune exigence particulière de conception.

**Demande :**

5.1 Veuillez confirmer que le poste Chomedey ne requiert aucune exigence particulière de conception. Dans le cas contraire, veuillez préciser le numéro d'identification de l'exigence particulière de conception requise.